



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220929-D00693510-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 06/10/2022

### Séance du 29 septembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 9), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 38 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 8 incluse), M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 9 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

Mme Marie ZEHAF

**Étaient absents :**

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, Mme Françoise PRESSE

**Procurations de vote :**

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Valérie HALLER, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Abdel GHEZALI à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 20), M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 39), Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (à compter de la question n° 9 et jusqu'à la question 46 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10).

**OBJET :** 27. Mise en œuvre des ateliers de soutien à la parentalité dans les écoles maternelles (scolarisation à 2 ans) - Demande de subvention par l'Association Antenne Petite Enfance

## Mise en œuvre des ateliers de soutien à la parentalité dans les écoles maternelles (scolarisation à 2 ans)

### Demande de subvention par l'Association Antenne Petite Enfance

**Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 3	14/09/2022	Favorable unanime

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de 23 606 € à l'association Antenne Petite Enfance pour la mise en œuvre d'ateliers de soutien à la parentalité dans les écoles maternelles, destinés à accompagner la première scolarisation des enfants de 2-3 ans.

La Ville de Besançon est un des acteurs de la politique d'accompagnement à la parentalité aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département du Doubs, de divers partenaires associatifs et avec l'appui du Contrat de Ville (Etat et Communauté d'Agglomération du Grand Besançon).

Dans la dynamique des préconisations de l'évaluation nationale (« banaliser les actions dans les lieux naturels ; école, crèche, centre sociaux... ») tout comme en réponse aux besoins locaux constatés, la Ville de Besançon a fédéré ses partenaires afin de mettre en place des ateliers de soutien à la parentalité au sein de l'école. En accord avec l'Inspection d'Académie du Doubs, il s'agit d'accompagner les parents dans l'étape essentielle qu'est la première scolarisation, à partir de deux ans plus particulièrement.

Les objectifs poursuivis par les ateliers sont de réduire le clivage entre l'environnement familial et l'environnement scolaire et de tisser des liens entre ces 2 univers en accueillant les parents avec les enfants au sein de la classe.

Dans un premier temps, en septembre 2016, cet atelier a été mis en place de manière expérimentale au sein de la classe dédiée à l'accueil des deux-trois ans à l'école maternelle Champagne à Planoise. L'évaluation de cette action a démontré un bilan positif en termes de dialogue entre l'équipe enseignante et les parents ; il a permis une rentrée apaisée pour enfants, professionnels et parents. En regard de ce bilan, il a été décidé de déployer sur l'année scolaire 2017/2018 ces ateliers à deux autres écoles maternelles, Bouloche et Bourgogne en toutes petites sections/petites sections, puis en 2018/2019 aux écoles Cologne, Ile de France et St-Exupéry portant ainsi à 6 le nombre d'établissements concernés.

Concernant l'année scolaire 2019/2020, le dispositif est élargi aux écoles Artois, Dürer et Picardie. Dans la dynamique de la labellisation Cité Educative obtenue à Planoise, et en cohérence avec les travaux du projet éducatif de la Ville de Besançon, l'ensemble des écoles maternelles du réseau d'Education Prioritaire + sont aujourd'hui engagées. L'école Fribourg intègre le dispositif durant l'année scolaire 2020/2021 puis les écoles Jean Zay (Palente/Orchamps) et Raymond Vauthier (Clairs Soleils) en 2021/2022.

La Ville de Besançon coordonne le dispositif, collecte les recettes des différents co-financeurs (Etat, Département, Caisses d'Allocations Familiales, Grand Besançon Métropole) et finance l'intervention d'un psychologue du service Oreille de l'Association Antenne Petite Enfance en co-animation avec le professeur des écoles de la classe dédiée.

L'association Antenne Petite Enfance sollicite à cette fin une subvention à hauteur de 23 606 € pour 10 ateliers pour chacune des 12 classes concernées durant l'année scolaire 2022/2023.

En cas d'accord sur cette proposition, la dépense sera prélevée à hauteur de **23 606 €** sur la ligne

65.64.6574.0022027.44000 (co-financement Direction Petite Enfance pour 20 106 € et Direction Education pour 3 500 €).

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 23 606 € à l'Association Antenne Petite Enfance pour la mise en œuvre des ateliers de parentalité dans les écoles maternelles,
- approuve la convention pour l'année 2022/2023,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention pour l'année 2022/2023.

*Mme Marie ETEVENARD (1), élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.*

La Secrétaire de séance,



Marie ZEHAF,  
Conseillère Municipale Déléguée.

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 1

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE BESANCON**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION ANTENNE PETITE ENFANCE**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022

Ci-après dénommée « **la Ville** »

Et,

L'Association « Antenne Petite Enfance de Franche-Comté », représentée par Madame Brigitte PAJOT, Présidente, domiciliée 12 rue de la Famille à Besançon

Ci-après dénommée « **l'Association** »

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Préambule**

La Ville de Besançon est un des acteurs de la politique d'accompagnement à la parentalité au côté de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département du Doubs, de divers partenaires associatifs et avec l'appui du Contrat de Ville (Etat et Communauté d'Agglomération du Grand Besançon).

Dans la dynamique des préconisations de l'évaluation nationale, la Ville de Besançon a fédéré ses partenaires afin de mettre en place des ateliers de soutien à la parentalité au sein de l'école. En accord avec l'Inspection d'Académie du Doubs, Il s'agit d'accompagner les parents dans l'étape essentielle qu'est la première scolarisation, à deux ou trois ans.

**ARTICLE 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville verse une subvention pour l'année scolaire 2022/2023 destinée à la réussite des animations des ateliers de soutien à la parentalité.

L'association s'engage en contrepartie à mettre en œuvre son activité telle que définie à l'article 2.

## **ARTICLE 2 - Activité de l'Association dans le cadre de la réussite des ateliers de soutien à la parentalité – scolarisation 2-3 ans.**

L'association Antenne Petite Enfance dispose d'un service Oreille composée de psychologues, compétentes pour dialoguer avec les familles et soutenir la fonction parentale de ces derniers lors de l'entrée en école maternelle.

Le ou la psychologue assure une co-animation avec le ou la professeur(e) des écoles des classes concernées 10 fois durant l'année scolaire à l'occasion d'ateliers de 2 heures se déroulant au sein de 12 classes bénéficiaires dans les 10 écoles maternelles du quartier de Planoise, l'école Jean Zay du quartier Palente/Orchamps et l'école Raymond Vauthier du quartier des Clairs Soleils.

L'Antenne Petite Enfance s'engage à participer aux différents Comités techniques et de pilotage du dispositif et aux réunions de concertations ou de régulations nécessaires.

## **ARTICLE 3 – Montant de la subvention**

La Ville de Besançon s'engage à verser en une fois la subvention de 23 606 € à l'association Antenne Petite Enfance pour son engagement dans la réussite du dispositif.

Toutefois, en cas de non réalisation des ateliers, l'association s'engage à rembourser la Ville au prorata des séances non réalisées.

## **ARTICLE 4 - Contrôle par la collectivité**

Dans le cadre du contrôle des associations financées par La Ville, L'Association s'engage à fournir :

### **4.1 - Avant le 30 novembre 2022**

Un budget prévisionnel détaillé des activités de l'Antenne Petite Enfance, établi pour l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment le détail des charges de personnel, les financements et les subventions attendues de tout autre organisme ou partenaire.

### **4.2 - Au plus tard le 30 juin 2023**

- un rapport d'activité portant sur la réalisation du projet,
- après leur approbation, ses comptes annuels pour l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un commissaire aux comptes si l'association est tenue d'en désigner ou validés par un expert-comptable.
- une analyse des écarts constatés entre le prévisionnel et le réalisé,
- un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Conformément à l'article L. 1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la ville de l'utilisation des fonds versés.

## **ARTICLE 5 - Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et expire à l'issue de l'année scolaire 2022/2023.

## **ARTICLE 6 - Résiliation de la convention**

Elle pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 7 – Frais**

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association Antenne Petite Enfance.

**ARTICLE 8 - Interprétation, litiges, tolérance**

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de BESANCON sont seuls compétents.

Fait à BESANCON, le

en double exemplaire.

Pour la Ville de BESANÇON  
La Maire,

Pour l'association Antenne Petite Enfance,  
La Présidente,

Anne VIGNOT

Brigitte PAJOT

ANNEXE